République du Dahomey
-:+:+:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:+:+:-
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL
-;-

DECRET

Année 1966 / N° /PR/MFPT/DP.2

Sommaire :
Nomination, Reclassement et Avancements d'échelon.-
-+-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;

VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;

VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Enseignement du Premier Degré ;

VU le décret n° 181/PC/MFPTAS du 17 Septembre 1964, modifiant le décret n° 63-32/PR/MEFP du 2 février 1963 sus-visé ;

VU l'arrêté n° 514/MEN-P du 24 Mai 1960, portant promotion des Fonctionnaires de l'Enseignement du 1er.Degré du cadre supérieur de l'ex-A/O.F. ;

VU la décision n° 86/MEN du 2 Novembre 1962 de Monsieur le Ministre de l'Education de la République du Togo portant admission des Instituteurs Adjoints au C.A.P. - session 1962 ;

SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Madame DOVI (née AHIVI Rosalie), Institutrice Adjointe de 2ème.classe, admise au Certificat d'Aptitude Pédagogique (C.A.P.) - session de 1962, est nommée à compter du 1er.Janvier 1963, dans le cadre supérieur des Instituteurs de l'ex-A.O.F. aux grade et classe ci-après :

Situation dans le Corps des Instituteurs Adjoints au 1.1.63.-			Situation dans le Corps des Instituteurs au 1.1.63.-		
Grade et classe	Indice	A.C.	Grade et classe	Indice	A.C.
Institutrice Adjte.de 2ème.classe à/c I/I/60	235	3 ans	Institutrice de 3ème.classe	360	1an ,11 mois,6j.

.../...

Présenté par le Directeur du Personnel,

Ampliations :
Original 1
J.O.R.D. 1
M.F.P.T. 1
P.R. 3
D.F.P. 1
M.E.N.J.S. 7
D.P. 3
D.G.F. 2
D.B. 1
D.C. 1
Solde 2
Trésor 1
D.G.E. 10
M.E.N.Togo 2
Intéressée 1
DGE/2,3,4 3
D.P.D. 1
P.R. Togo 1
M.F.A.E. 1
Pensions 1

Visé :
Le Contrôleur Financier,
26-5
C. MIDAHUEN.-

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 49 du décret nº 63-32/PR/MEFP du 2 Février 1963, Madame DOVI (née AHIVI Rosalie) est reclassée dans le Corps National des Instituteurs aux grade, classe et échelon ci-après :

ation au 1.1.63 dans le Corps ituteurs de l'ex-A.O.F.			Situation au 1.1.63 dans le Corps National des Instituteurs.-		
de et classe	Indice	A.C.	Grade, classe et échelon.	Indice	A.C.
itutrice de 3ème. se.	360	1an,11m., 6jours	Institutrice de 1ère.classe, 1er. échelon	360	1an,11mois, 6 jours

ARTICLE 3.- Sont constatés à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon de Madame DOVI (née AHIVI Rosalie) :

- Institutrice de 1ère.classe, 2ème.échelon à/c.du 25.1.63 - A.C. : épuisée
- Institutrice de 1ère.classe, 3ème.échelon à/c.du 25.1.65 -

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

Fait à COTONOU,le 28 Avril 1966

Général Christophe SOGLO./-

VU :
Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,

P. CHABI-KAO.-

VU :
Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

N. SOGLO.-

VU :
Le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports,

E. BOCCO.-